

# Obligation de service des instituteurs et des professeurs des écoles – *Les 108 heures*

(Circulaire n°13-019 du 4 février 2013)

## Travaux pédagogiques :

- Conseils des maîtres ;
- Conseils de cycles ;
- Conseils école – collège ;
- Relations avec les parents ;
- Elaborations et suivis des PPS....

24 h

## Conseils d'école :

3 fois 2 heures

6 h

## APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :

- 36 heures d'APC (aide aux enfants en difficulté, aide au travail personnel et activités en lien avec le projet d'école) ;
- 24 heures de concertation consacrées notamment « à l'identification des besoins des élèves et à l'organisation des APC et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre (...) ».

60 h

## Animations pédagogiques et actions de formation continue :

- 9h max d'animations pédagogiques ;
- 9 h min pour la formation continue.

Une partie se fera à distance via des supports numériques.

18 h